



SECURIPREV

Formations - Secourisme - Incendie - Défibrillateurs
Evacuation - Habilitations électriques



Sensibilisation aux risques de la manutention des malades et personnes âgées

⇒ OBJECTIF :

Elle vise à informer sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles de personnes malades ou âgées dans le cadre des soignants, aides-soignants et intervenants à domicile.

⇒ PUBLIC :

- Tout le personnel soignant, aide-soignant et intervenant à domicile

⇒ ORGANISATION DE LA FORMATION :

Pré-requis : aucun

Durée : 7 heures

Effectif maximum : 10 personnes.

Effectif minimum : 4 personnes.

Maintien des connaissances :

- Préconisé tous les ans

Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateur PRAP2S certifié et habilité par le réseau Prévention.

Méthode pédagogique : essentiellement basée sur la pratique (démonstrations par le formateur, études de cas, mises en situations...) et sur de la théorie (exposés interactifs...).

Attribution finale : attestation de formation SECURIPREV

Organisme de délivrance : SECURIPREV

SECURIPREV

Réf : GP MANUT
V.020114

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tel/Fax : 09.73.61.16.85 – contact@securiprev.com

Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais





⇒ PROGRAMME DE FORMATION :

Partie théorique :

- Les accidents du travail, prévention
- Anatomie , physiologie, présentation des différents gestes

Partie pratique :

- Manutentions pratiques et exercices pratiques sur le site et sur chaque poste de travail.
- Découverte, présentation et utilisation des aides à la manutention
 - o Lève-malade, verticalisateur, draps de glisse, planche de transfert,
 - o disque de rotation

Le programme n'est qu'indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction du niveau des stagiaires, de leurs souhaits, des risques spécifiques de l'établissement ou des nouvelles techniques.

⇒ TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :

Article L. 4121-1 du code du travail

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions de formation et d'information
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R4541-8 (R231.71)

- L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.